



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 2 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Philippe GIRARD ;

Pouvoir : M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 25/10/2022 - Date d'affichage : 25/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal.

2 – TARIFS 2023 APPLICABLES AUX USAGERS DES PORTS DU « CURTELET » ET DE LA « PISCICULTURE »

Monsieur le Maire rappelle les tarifs annuels votés en 2020 pour un emplacement dans les ports « Curtelet » et de la « Pisciculture » :

- Location annuelle au port du « Curtelet » : 130 euros
- Location annuelle au port de la « Pisciculture » : 130 euros
- Intervention de la Mairie pour évacuation d'une embarcation : 400 euros

Monsieur Le Maire résume les travaux faits au port du Curtelet cet automne avec un nouveau balisage et une création de 7 places supplémentaires. Compte-tenu des investissements réalisés et de la qualité d'entretien du port, il est demandé au conseil municipal de voter une augmentation du tarif de location annuelle d'un emplacement de 150.00 euros pour l'année 2023.

Monsieur le Maire souhaite également modifier le règlement du port interdisant le stockage d'embarcations sur le terrain avec droit d'enlèvement en cas de non-respect.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour, 1 contre (M. Philippe Girard) et 2 abstentions (Mme Karine Mollard et M. Rodolphe BOITEZ) :

- **APPROUVE** l'augmentation proposée.
- **FIXE** le tarif de location annuelle au port du Curtelet et de la « pisciculture » à 150.00 euros.

3 – PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M57

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 pour la mise en place de la nomenclature M57 simplifié à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 février 2022 ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et qu'il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le référentiel budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **PRECISE** que le référentiel budgétaire et comptable de la M57 s'applique au budget géré actuellement selon la nomenclature budgétaire de la M14 à savoir uniquement le budget communal.
Le budget annexe « plage » est géré selon la nomenclature budgétaire de la M4 et le budget annexe « eau » est géré selon la nomenclature budgétaire de la M49.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL – COMPTE RENDU

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – 2313/23 103 « Immobilisations » :

- - 23 204.00 euros

Section d'investissement – 2313/23 107 « Immobilisations – Imprimerie »

- + 23 204.00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses imprévues d'investissement.

5 – ECLAIRAGE DES VOIES – REDUCTION ET EXTINCTION

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 00 à 06 heures 00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 heures 00 à 06 heures 00 les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance,

Mme Karine MOLLARD